



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-005

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-11-17-00002 - ARRETE[??-??] Actant le changement de dénomination et d'adresse de la Société Sopraviva, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Hameau d'Eguzon à EGUZON CHANTOME, désormais dénommée « Hameau d'Eguzon », sans changement de la capacité totale de l'établissement de 80 places [??-??] Autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD (4 pages) Page 3
- R24-2025-11-17-00003 - ARRETE[??] portant autorisation de médicalisation de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Bel Air du CH d'Issoudun, site secondaire de l'EHPAD Reflets d'Argent-Arcades à ISSOUDUN sans extension de capacité (5 pages) Page 8
- R24-2025-12-31-00006 - ARRETE[??] portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « APF Blois » destinées à un public présentant des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association APF FRANCE HANDICAP portant sa capacité totale à 55 places. (7 pages) Page 14
- R24-2025-12-08-00014 - ARRETE[??] portant autorisation d'extension non importante de 8 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Jean-Louis BONCOEUR, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), portant la capacité à 8 places (4 pages) Page 22

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-17-00002

ARRETE

-

Actant le changement de dénomination et d'adresse de la Société Sopraviva, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Hameau d'Eguzon à EGUZON CHANTOME, désormais dénommée « Hameau d'Eguzon », sans changement de la capacité totale de l'établissement de 80 places

-

Autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
INDRE**
DEPARTEMENT DE LA PREVENTION
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE

- Actant le changement de dénomination et d'adresse de la Société Sopraviva, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Hameau d'Eguzon à EGUZON CHANTOME, désormais dénommée « Hameau d'Eguzon », sans changement de la capacité totale de l'établissement de 80 places
- Autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

VU la délibération n°CD_2021 0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD N°2022-DOMS-PA36-092/2022-D-2490 en date du 22 juillet 2022 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Résidence Le Hameau d'Eguzon sis rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME, géré par la SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS, d'une capacité de 80 places au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE) ;

VU le courrier du gestionnaire de l'EHPAD Le Hameau d'Eguzon en date du 7 février 2025 informant du changement de nom de la Société Sopraviva qui devient « Le Hameau d'Eguzon », et de son changement d'adresse ;

VU l'extrait Kbis de la Société par actions simplifiée Hameau d'Eguzon en date du 3 février 2025 ;

VU le procès-verbal de l'associé unique en date du 1^{er} janvier 2025 actant le changement de dénomination sociale de la société Sopraviva, qui devient Hameau d'Eguzon, et le transfert du siège social ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT QUE ce changement ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD Le Hameau d'Eguzon ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Il est acté le changement de dénomination et d'adresse de la Société Sopraviva, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Hameau d'Eguzon à EGUZON CHANTOME, désormais dénommée « Hameau d'Eguzon » et l'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée.

La capacité de l'établissement reste fixée à 80 places réparties comme suit :

- 38 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

- 40 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

ARTICLE 2: L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter 24 août 2024. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Le Hameau d'Eguzon

N° FINESS : 36 000 954 2

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LE HAMEAU D'EGUZON

N° FINESS : 36 000 612 6

Adresse complète : 24 rue Jean Jaurès – 36270 EGUZON CHANTOME

N° SIRET : 341 174 118 01303

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 38 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 40 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges sis 2 cours Bugeaud CS 40410, 87011 LIMOGES cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Indre, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS, le 17 novembre 2025

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le président
Du conseil départemental
De l'Indre
Signé : Marc FLEURET

Arrêté n° 2025-DOMS-PA36-035 enregistré le 17/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-17-00003

ARRETE

portant autorisation de médicalisation de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Bel Air du CH d'Issoudun, site secondaire de l'EHPAD Reflets d'Argent-Arcades à ISSOUDUN sans extension de capacité

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
INDRE**
DEPARTEMENT DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE

portant autorisation de médicalisation de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Bel Air du CH d'Issoudun, site secondaire de l'EHPAD Reflets d'Argent-Arcades à ISSOUDUN sans extension de capacité

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_2021 0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma gérontologique départemental 2023-2028 du département de l'Indre ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 22 août 2023 portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à Issoudun sans extension de capacité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de médicalisation de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Bel Air du CH d'Issoudun répond au besoin du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de la Tour Blanche d'ISSOUDUN pour la médicalisation de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Bel Air du CH d'Issoudun à compter du 1^{er} octobre 2025.

La capacité totale de la structure reste fixée à 186 places réparties comme suit :

- EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN :
 - 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées d'Alzheimer ou maladies apparentées

DONT

- Une unité d'Hébergement renforcée (14 places)
 - Un pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)
- EHPAD « Bel-Air » à ISSOUDUN :
- 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

La capacité de l'établissement reste fixée à 186 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un 3 mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 004 6

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD « REFLETS D'ARGENT-ARCADES » (site principal)

N° FINESS : 36 000 458 4

Adresse : Avenue Jean Bonnefont CS 70190, 36105 ISSOUDUN CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « BEL AIR DU CH ISSOUDUN » (site secondaire)

N° FINESS : 36 000 3305

Adresse : 1 avenue du Père Noir, 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud – CS40410, 87011 LIMOGES Cédex, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'ARS de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 17 novembre 2025

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

Le président
du conseil départemental
de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

Arrêté n°2025-DOMS-PA36-112, enregistré le 17/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-31-00006

ARRETE

portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « APF Blois » destinées à un public présentant des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association APF FRANCE HANDICAP portant sa capacité totale à 55 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
LOIR-ET-CHER**

ARRETE

portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « APF Blois » destinées à un public présentant des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association APF FRANCE HANDICAP portant sa capacité totale à 55 places.

Le Président du conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre

de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU l'engagement 2 de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, DYS, TDAH, TDI, « Garantir une solution d'accompagnement à chaque personne, des interventions de qualité tout au long de la vie et intensifier la formation des professionnels » ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 18 novembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service

d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « APF Blois », 1 rue Arago à BLOIS (41000), géré par l'Association APF FRANCE HANDICAP, d'une capacité totale de 45 places ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire ;

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher ;

VU l'avis d'appel à projets lancé conjointement par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et l'Agence Régionale de Santé le 05 juin 2025 ;

VU le dossier déposé par l'Association APF FRANCE HANDICAP en date du 30 juillet 2025 ;

VU le dossier déposé par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social (GCSMS) Autisme France en date du 28 juillet 2025 ;

VU le dossier déposé par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons blancs de Loir-et-Cher » (ADAPEI 41) en date du 30 juillet 2025 ;

VU l'avis de la commission de sélection et d'information d'appel à projets réunie le 17 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les échanges en date du 17 octobre 2025 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projets relatif à la création de 10 places d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TSA, dans le département de Loir-et-Cher, sur le territoire de BLOIS et son agglomération qui s'est réunie le 17 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 17 octobre 2025, placée auprès du Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé pour l'examen des dossiers relevant de leurs compétences, classant en numéro un le projet présenté par l'association APF FRANCE HANDICAP pour la création de 10 places d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) TSA,

dans le département de Loir-et-Cher, sur le territoire de BLOIS et son agglomération ;

CONSIDÉRANT QUE les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'Association APF FRANCE HANDICAP en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 17 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé l'Association APF FRANCE HANDICAP dans le cadre de la procédure d'appel à projets répond au cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le schéma départemental des solidarités du département de Loir-et-Cher et dans le Projet Régional de Santé Centre Val de Loire 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de fonctionnement en année pleine de l'établissement est conforme aux prévisions financières du cahier des charges et demeure compatible avec les dotations allouées par le département et l'agence régionale de santé ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association APF FRANCE HANDICAP pour l'extension de 10 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « APF Blois » destinées à un public présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale de l'établissement est portée à **55 places**.

Les places autorisées doivent permettre d'apporter une réponse à une file active (nombre de personnes accompagnées au cours de l'année) dont les critères et l'activité cible devront être précisés dans le cadre du CPOM en cours.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation

de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un 1 an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APF FRANCE HANCIDAP

N° FINESS : 75 071 923 9

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SAMSAH « APF BLOIS »

N° FINESS : 41 000 220 8

Adresse : 1 Rue Arago – 41000 BLOIS

Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (Déficiences motrices)

Capacité autorisée : **32 places**

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 438 (Cérébro lésés)

Capacité autorisée : **13 places**

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (Accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **10 places**

ARTICLE 7 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement d'aide sociale.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-

et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Cher Solidaire, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
De l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le président du conseil
départemental et par délégation,
la directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher
Signé : Philippe GOUET

Arrêté N° 2025-DOMS-PH41-152 enregistré le 31/12/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00014

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante
de 8 places du Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés
(SAMSAH) Jean-Louis BONCOEUR, géré par
l'Union pour la Gestion des Etablissements de
Caisses d'Assurance Maladie du Centre
(UGECAM), portant la capacité à 8 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
INDRE**
DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 8 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Jean-Louis BONCOEUR, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), portant la capacité à 8 places

**Le Président du conseil départemental de l'Indre,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des

missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_2021 0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-DOMS-058 de la directrice générale de l'Agence Régionale Centre-Val de Loire en date du 18 décembre 2024 portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2024-DOMS-PH36-027 / 2024-D-933 en date du 7 mars 2024 portant autorisation de changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), changement de dénomination du SAMSAH qui devient SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR et renouvellement de l'autorisation du SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR ;

VU le schéma départemental du handicap 2021 – 2025 du département de l'Indre ;

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028 ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), pour l'**extension non importante de 8 places** du Service d'Accompagnement Médico-Social pour

Adultes Handicapés (SAMSAH) Jean-Louis BONCOEUR, portant la capacité à 31 places, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ce service s'adresse à un public adulte handicapé psychique des deux sexes. La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 18 mai 2024. Son renouvellement total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si l'ouverture au public n'est pas intervenue dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

ENTITE JURIDIQUE : UGECAM CENTRE

N° FINESS : 45 001 810 6

Statut juridique : 40 – Régime général Sécurité Sociale

ENTITE ETABLISSEMENT : SAMSAH Jean-Louis BONCOEUR

N° FINESS : 36 000 456 8

Adresse : 10 rue du Grand Poirier, 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 445 (Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte (2 arrêtés) habilité aide sociale)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline d'équipement : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 31 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de

l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour

Bugeaud, CS40410 - 87011 Limoges Cedex ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS, le 08 décembre 2025

La directrice générale
De l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Indre,
Signé : Marc FLEURET

Arrêté n° 2025-DOMS-PH36-106, enregistré le 08/12/2025